

RIB frauduleux : restez vigilants !

Les fraudes aux RIB se multiplient. En cas de demande de changement de coordonnées bancaires de l'un de vos agents, pensez toujours à vérifier directement avec lui la réalité de la demande. Un simple contrôle peut éviter bien des soucis !



Mauvaise nouvelle pour les employeurs : le Taux de cotisation patronale de la Pension Civile augmente de 4% au 1er janvier 2025 et passe donc de 74,28 % à 78,28%. Visiblement aucune dotation complémentaire ne semble prévue

INAPTITUDE - RECLASSEMENT - PPR - RETRAITE POUR INVALIDITE

S'agissant de l'inaptitude du fonctionnaire, il convient d'abord d'être très précis sur :

- le moment auquel l'inaptitude peut être établie, et ce selon l'origine professionnelle ou non de l'inaptitude ;
- le ou les instances compétentes
- les issues de l'inaptitude : PPR, reclassement, retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude



Il convient également de savoir tracer une frontière très claire entre :

- aménagement des conditions et/ou du poste de travail,
- affectation sur un autre emploi du grade,
- inaptitude temporaire aux fonctions,
- inaptitude définitive aux fonctions qui relèvent du grade,
- inaptitude définitive à toutes fonctions.

Chacune de ces situations répond à des critères précis et entraîne une seule et unique issue.

Il faut également comprendre clairement les mécanismes liés à la PPR (Période Préparation au Reclassement) :

- c'est un droit de l'agent,
- dont la date de début peut être décalée,
- dont la date de fin peut être prorogée,
- qui obéit à certaines contraintes,
- et pour laquelle l'agent doit recevoir les informations nécessaires.

Le juge administratif est en train d'affiner le périmètre du reclassement, en nous indiquant récemment que :

- les fonctionnaires stagiaires ne sont, en principe, pas concernés par le reclassement
- n'omettons pas que la PPR, est pour l'agent un droit et que par voie de conséquence elle doit être proposée en lieu et place de la disponibilité d'office pour raison de santé,
- mais que ce droit est assorti d'obligations, qui si elles ne sont pas respectées justifient la fin anticipée de la PPR.

Enfin autre élément majeur à bien conserver à l'esprit : **l'Accord interministériel du 20 octobre 2023** sur la prévoyance établit un **nouveau régime de prise en charge de l'invalidité d'origine non-professionnelle**.

Ce nouveau régime :

- **supprime la mise à la retraite d'office pour invalidité (d'origine non professionnelle)**
- **introduit une prestation de compensation de l'invalidité**
- **permet l'acquisition de droits de pension.**

C'est le moment de s'inscrire aux prochaines visioconférences :

Les cas de cessation des
fonctions des contractuels
de droit public

7 Janvier 2025

Chômage : Comment
compléter l'attestation
employeur destinée à Pôle
emploi ?

13 Janvier 2025

Le Calcul du bulletin de paie

16-17-20 et 21 janvier 2025



Les congés pour raison de santé dans la fonction publique

Le décret du 27 juin 2024 a réformé certains des droits à congés pour raison de santé.
Au-delà de rendre le mécanisme de la subrogation obligatoire,

- il aligne la protection statutaire du contractuel sur celle du fonctionnaire,
- il modifie le montant de la protection liée au CGM et au CLM en introduisant une partie des primes,
- il transforme la condition d'ancienneté en l'appréciant inter-versants de la fonction publique.

Autre élément d'importance, il crée la disponibilité à titre provisoire qu'il assortit d'une indemnité, laquelle contrairement au demi-traitement son ancêtre, n'est pas forcément créatrice de droits.

Rajoutons à ces modifications d'ampleur, l'intervention du juge administratif qui vient par exemple de se positionner sur la possibilité :

- pour un agent en CLM de suivre une formation universitaire,
- sous conditions, de placer un agent en CMO à titre conservatoire,
- d'appliquer une sanction disciplinaire à un agent placé en congés pour raison de santé

Si du côté des congés pour raison de santé, les dispositions bougent énormément, que dire de l'invalidité et de la PPR (Période de Préparation au Reclassement).

Plafond de la sécurité sociale : une augmentation de 1,6 % au 1er janvier 2025

À partir du 1er janvier 2025, le plafond annuel de la Sécurité sociale sera porté à **47 100 €**, contre **46 529 €** en 2024, soit une augmentation de **1,6 %**.

Cette revalorisation entraîne également une hausse du plafond mensuel, qui atteindra **3 925 €**.

Ces nouveaux montants auront un impact direct sur le calcul des cotisations sociales ainsi que sur les avantages liés à ce plafond.

Plafond	Valeurs 2024	Valeurs 2025
Annuel	46 368 €	47 100 €
Trimestriel	11 592 €	11 775 €
Mensuel	3 864 €	3 925 €
Quinzaine	1 932 €	1 963 €
Hebdomadaire	892 €	906 €
Journalier	213 €	216 €
Horaire	29 €	29 €

PENSE BÊTE

Calcul et gestion RAFP 13 et 14 janvier

Base RAFP des agents détachés sur contrat

Comme chaque année en paye de Janvier, n'oubliez pas de recodifier la **carte 22 de code 0098** pour indiquer le traitement brut de l'indice d'origine (cela concerne notamment les dossiers avec un code Statut A2-A6-P6-D6....)

RAPPEL

Lorsqu'un agent rembourse une dette d'origine paye directement auprès de l'agent comptable ou via la retenue agent comptable de code 7322 sur le bulletin de paie, il faut bien penser à lui délivrer une attestation de déductibilité fiscale afin que cet agent puisse modifier le montant prérempli de ses revenus lors de la prochaine déclaration de revenus.

La simplicité de la PSC....et ses 8 cartes.... 🙄

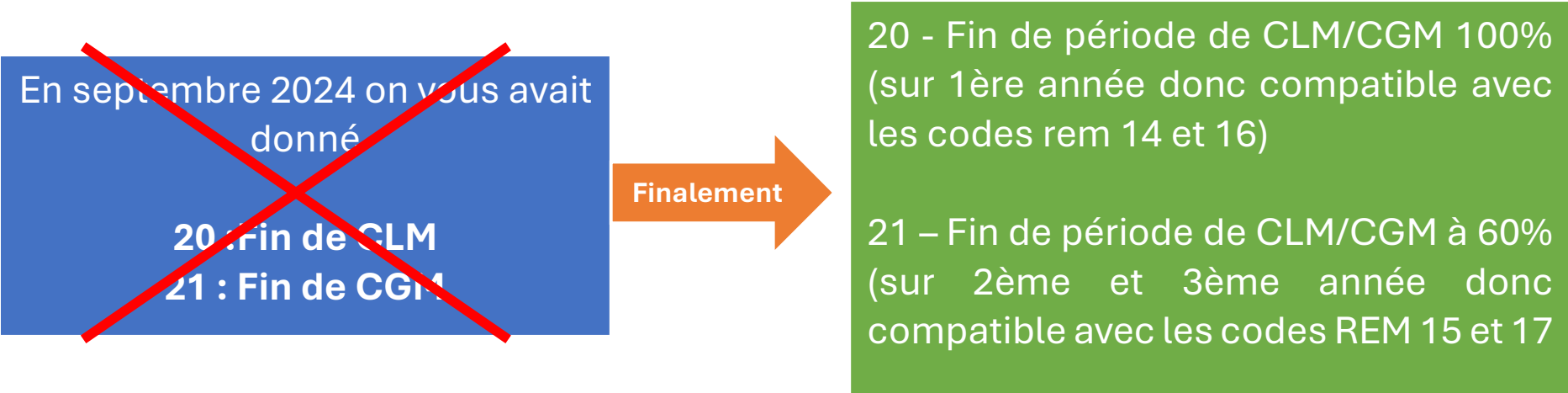
Vous ne rêvez pas !!! la PSC nécessitera la codification de 8 cartes par agent dans la plupart des cas : petite présentation

Ligne Bulletin de paie	MOUVEMENT	Code	Remarque
Choix de la mutuelle	Carte PS		
Part Employeur	Carte 22	0980	Donnée B en centimes
Part Forfaitaire Agent	Carte 22	0976	Donnée B en centimes
Part Variable Agent	Carte 05	0977	Mode de calcul J
Part Additionnelle Action Sociale	Carte 05	0978	Mode de calcul K
Part Additionnelle Aide aux retraités	Carte 05	0979	Mode de calcul K
Participation employeur option santé	Carte 22	2483	Limitée à 5 euros
Participation employeur option prévoyance	Carte 22	2510	Limitée à 7 euros

Et dire que l'on souhaite tendra à la simplification du bulletin de paie...

Alerte Codification

Du changement dans la codification des nouveaux cas de CLM/CGM : les codes de fin de situation 20 et 21 changent de signification.



Exemple 1 : CGM à 60% du 05/01/2025 au 04/07/2025 : Carte 02 : 05012025 17 21 04072025

Exemple 2 : CLM 100% du 28/01/2025 au 27/07/2025 : Carte 02 : 28012025 14 20 27072025

Réponses QUIZZ du mois de novembre :

1) Que signifie le code SS13 ?

Réponse a - Pour les intervenants extérieurs le code SS à renseigner va dépendre de ce qu'il font à titre principal. Dans le cas des travailleurs non salariés (Indépendants, Auto Entrepreneur, etc...) le code SS est le 13. Ils doivent justifier leur activité avec leur SIRET du fait qu'ils n'ont pas de bulletins de salaire. Pour les retraités qui reprennent une activité accessoire il sont à codifier en SS 12, même s'ils étaient fonctionnaires. Si votre intervenant est un fonctionnaire d'un autre établissement, vous devez utiliser le code SS = 01.



2) Réponse a - En septembre 2024, Monsieur NERON sera rémunéré pour 24 heures, ce qui représente un total de 1403,28 €. Ce montant est obtenu en multipliant le nombre d'heures (24) par le taux horaire de 58,47 €.



On se retrouve en Janvier 2025 pour le prochain numéro de notre journal.
Si besoin, contact@fpm-formations.fr



Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPM Formations – 07 81 27 30 42
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

Planning des visioconférence 2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Comprendre son Bulletin de Paie avec Jules MAHE					15-mai			02-oct		
Réglementation et actualité de la paie							25 et 26 sept			
Le Supplément Familial de Traitement - Les cessions de SFT avec ou sans garde alternée à Montpellier										
Le Supplément Familial de Traitement - Les cessions de SFT avec ou sans garde alternée à PARIS										
Codification de la paie			10-11-13-14					13-14-16-17		
Contrôle de la paie		17-18-20-21								11-12-15 16
Le calcul et la Gestion de la RAFP	13-14 janv									
Le Calcul du bulletin de Paie	16-17-20-21									
La Paie des Intervenants Extérieurs	23-24 janv									
Les congés pour raison de santé dans la fonction publique - Les absences en Paie	13-14-16-17									
Inaptitude temporaire ou définitive – Reclassement – Mise à la retraite pour invalidité ou licenciement	30-31 janv				19-20-22-23					
La gestion des Accidents de Travail chez les contractuels	27-janv									
Le Temps Partiel Thérapeutique des Fonctionnaires et des Contractuels		4 fev								
Les contractuels du recrutement à la cessation de fonction				03-04 avril						
Les cas de cessation des fonctions des contractuels de droit public	07-janv					17 juin				
Actualités Jurisprudentielles des contractuels			13 mars							
Réforme des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles – CITIS						2-3-5 et 6				
Actualité Congés raison de santé - DECRET n° 2024-641 du 27 juin 2024										
NEW La disponibilité d'office pour raison de santé										
Réforme des instances médicales			21 mars							
Actualité Retraite - Loi 2023-270 du 14 Avril 2023			27 mars							
La retraite des fonctionnaires et sa réforme						23 et 24 juin				
La Subrogation des IJSS		7 fev								
Remplir une attestation de salaires pour le versement des IJSS par la sécurité Sociale										
Indemnisation chômage : Comment traiter le dossier chômage d'un agent public ?										
Indemnisation chômage : Comment compléter l'attestation employeur destinée à Pôle emploi ?	3 et 4 dec									

Inscription par mail : amelia@fpmd-formations.fr ou via le site internet
<https://www.fpmd-formations.fr/Contact.html>